

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1914)

Heft: 145

Rubrik: Concours

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sektion Basel. — Section de Bâle.

Adressänderung. — Changement d'adresse.

SCHÖNENBERGER, J., Maler, Klingenthalstrasse 66, Basel.

Passivmitglied. — Membre passif.

IM OBERSTEG-BUESS, Karl, Benkenstrasse 9, Basel.



Communications du Comité Central.



Assemblée générale 1914 à Aarau.

L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS aura lieu le samedi 20 juin à 2 heures de l'après-midi à l'Hôtel « Ochsen ».

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE est fixée au dimanche 21 juin à 10 heures du matin à l'Aula du Collège cantonal.

Banquet à l'Hôtel « Ochsen » à 1 heure.

ORDRE DU JOUR.

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée générale (voir N° 135 de l'*Art suisse*, Juillet 1913).
2. Rapport annuel.
3. Rapport des comptes et rapport des réviseurs de comptes.
4. Nomination des Réviseurs de comptes.
5. Fixation de la cotisation.
6. Budget 1914-1915.
7. Candidats.
8. Nomination du Jury annuel.
9. Proposition de la Section de Neuchâtel touchant la nomination du Jury (*Art suisse*, N° 144).
10. Proposition Dutoit et Rambert (Section vaudoise) (*Art suisse*, N° 142).
11. Proposition de la Section vaudoise touchant la représentation des minorités (*Art suisse*, N° 143).
12. Proposition de la section vaudoise touchant l'application à la lettre des statuts (*Art suisse*, N° 143).
13. Proposition du Comité Central au sujet de l'attribution à la caisse centrale des $\frac{3}{4}$ des cotisations des membres passifs (voir dans ce N°).
14. Divers.



Assemblée extraordinaire des Délégués à Olten.

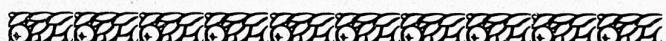


Il faut ajouter au procès-verbal de cette assemblée que sur la proposition de M. J. Vibert, M. W. Röthlisberger fut élu président de la séance. En outre étaient présents les membres suivants du Comité central: MM. Hermanjat et Righini, ainsi que le secrétaire central Delachaux.



Proposition du Comité Central
touchant les cotisations des membres passifs.

Cette proposition que M. Righini a présentée à l'assemblée extraordinaire des Délégués à Olten et qui est appuyée par le Comité central, est tout à fait motivée. Toutes les cotisations doivent en première ligne servir au développement des moyens financiers de la Société. Ces moyens consistent dans l'avoir de la Caisse centrale. C'est en développant celle-ci que nous arriverons à acquérir l'indépendance financière qui nous manque. Les dépenses pour l'estampe sortent seules de la Caisse centrale et celles-ci augmentent d'année en année. Il nous paraît convenable que les grandes dépenses et le travail fourni par la Caisse centrale soient compensés par une part plus forte aux cotisations des membres passifs. Un quart de ces cotisations représente pour une section de 100 membres passifs une somme de fr. 500 — ce qui est plus que suffisant pour vivre. La proposition est donc formulée de la manière suivante: A l'art. 16 des statuts, il s'agit de remplacer *la moitié* par *le quart* dans le 3^e alinéa qui devrait dire: « *dont le quart sera attribué à la section.* »



Concours.



Société des Arts de Genève

CLASSE DES BEAUX-ARTS

XX^{me} Concours Calame.

La Classe des Beaux-Arts propose pour le Concours institué par M^{me} Alexandre Calame, en mémoire de son mari, un tableau de paysage ayant comme sujet :

Le Pont sur la rivière.

Les conditions du concours sont les suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Sont admis à concourir, sans limite d'âge :

- a) les artistes suisses, quel que soit leur domicile ;
- b) les artistes étrangers domiciliés dans le Canton de Genève.

ART. 2. — Le sujet sera exécuté en couleurs par n'importe quel procédé. Le plus grand côté de la peinture mesurera 70 centimètres au minimum et 1 mètre au maximum.

ART. 3. — Les tableaux présentés au concours devront être accompagnés d'une reproduction, dont le plus grand côté aura 40 centimètres, et qui sera au crayon, à la plume, au lavis ou à l'aquarelle, au choix de l'artiste, pourvu que le procédé soit solide.

ART. 4. — Les tableaux primés demeureront la propriété de leurs auteurs. Les reproductions de ces ta-

bleaux appartiendront à la Classe des Beaux-Arts, qui les placera dans un portefeuille spécial dit : Album des concours Calame.

ART. 5. — Les tableaux et reproductions devront être remis francs de port et de frais à la Classe des Beaux-Arts, à l'Athénée, avant le 26 novembre 1915, à midi.

ART. 6. — Les tableaux et reproductions ne seront pas signés, ils porteront une devise répétée sur un pli cacheté à l'adresse du Président de la Classe des Beaux-Arts. Ce pli renfermera le nom et l'adresse de l'auteur.

ART. 7. — Ne seront admis que les tableaux exécutés spécialement en vue du présent concours. Chaque concurrent ne pourra présenter qu'une seule œuvre.

ART. 8. — Toute infraction aux conditions du concours exclut le concurrent.

ART. 9. — Le fait d'avoir remporté un prix dans un des concours ouverts par la Classe des Beaux-Arts n'exclut pas du présent concours.

ART. 10. — Un jury, nommé par la Classe des Beaux-Arts, jugera le concours.

ART. 11. — Une somme de 1500 francs sera mise à la disposition du jury pour récompenser le concours. Dans le cas où le jury estimerait le concours insuffisant, il pourra ne décerner aucun prix, et la somme non employée sera mise en réserve pour le concours Calame suivant.

ART. 12. — Les plis accompagnant les travaux primés seront ouverts en séance de la Classe des Beaux-Arts ; ceux des tableaux non primés ne seront pas ouverts et seront tenus à la disposition de leurs auteurs.

ART. 13. — Les tableaux seront exposés publiquement.

ART. 14. — La Classe prendra le plus grand soin des tableaux qui lui seront confiés en vue du concours, mais les risques qu'ils peuvent courir demeurent à la charge de leurs auteurs.

ART. 15. — Les tableaux devront être retirés pendant les huit jours suivant la clôture de l'exposition ; à l'expiration de ce délai, les plis seront ouverts et les œuvres expédiées à leurs auteurs, à leurs frais.

Genève, le 20 février 1914.

Au nom de la Classe des Beaux-Arts :

Le Président : JULES CROSNIER.

Le Rapporteur : C.-F. DE GEER.



Concours Galland.

On annonce pour cette année le trentième concours Charles Galland. Il est destiné à « récompenser l'effort de ceux qui cherchent à créer des types nouveaux par la beauté de leur forme, par leur décoration et par la convenance de la forme et du décor à la destination de l'objet, dans la composition d'une salle à manger ».

Une somme de 3500 francs sera affectée à ce concours.

On peut s'en procurer le programme au secrétariat général du Conseil administratif ou auprès du concierge du musée Rath.

L'Exposition nationale.

Le Salon des Beaux-Arts.

Le vernissage de la 12^e Exposition nationale des beaux-arts à l'Exposition a eu lieu le 14 mai. Plus de mille invitations ont été lancées. 730 artistes avaient envoyé plus de 3500 œuvres. Le jury en a accepté 2380 de 470 artistes, et en a refusé 1130. 200 artistes ont vu toutes leurs œuvres refusées. La commission pour le placement des œuvres, composée de MM. Silvestre, Amiet, L'Eplattenier, Alder et Mlle Keller, terminera ces jours ses travaux.



Congrès international d'Ethnologie

et d'Ethnographie

du 1 au 5 juin 1914, à Neuchâtel

Les diverses sciences de l'homme ont pris, depuis la fin du siècle dernier, un développement si rapide qu'elles tendent de plus en plus à acquérir chacune son autonomie. Deux d'entre elles, l'anthropologie somatique et l'archéologie préhistorique, possédant déjà leurs congrès spéciaux, Neuchâtel a pris l'initiative de faire connaître par une manifestation scientifique analogue les progrès réalisés par l'**ethnologie**, ou classement des races, et l'**ethnographie**, ou étude comparée des civilisations. Cette manifestation, à en juger d'après les adhésions nombreuses de sommités scientifiques et de spécialistes connus, promet d'être brillante. Divers comités spéciaux se sont constitués pour préparer aux congressistes un agréable séjour à Neuchâtel, et ceux-ci trouveront, en dehors des séances officielles consacrées aux travaux scientifiques, des auditions de chansons populaires, une exposition de collections particulières d'ethnographie, des fouilles spécialement organisées à la station bien connue de la Tène, etc.

Nous ne pouvons qu'engager vivement tous ceux qui s'intéressent à ces questions de s'inscrire comme membre de ce congrès qui touche de très près l'étude de l'histoire de l'Art et des débuts de celui-ci.

Th. D.

N. B. Les adhésions peuvent être envoyées à M. G. Jéquier, président du Comité général du Congrès international d'Ethnologie et d'Ethnographie à Neuchâtel. (Le montant de la souscription est de Fr. 10—.)

